

Pourquoi une nouvelle réglementation ?

Simplifier la procédure

La Ville de Lectoure a établi une réglementation locale spécifique qui « fusionne » les trois réglementations existantes.

Cela simplifie les dispositifs actuels en créant un corps de règles unique qui se substitue aux précédentes.

Vous en trouverez les principales applications dans les exemples illustrés de ce guide (voir page 10). Le règlement complet figure à la fin du document (voir page 18).

S'adapter à la spécificité de la Ville

Le cadre général de la loi n'est pas, par définition, adapté aux particularités locales, d'où la nécessité de définir des règles spécifiques au centre ancien et aux entrées de ville.

La ville a une image identitaire forte, valorisée par son patrimoine. La signalétique doit accompagner, renforcer et mettre en valeur ces traits de caractères.

Les entrées de ville donnent le ton : elles participent à la qualité urbaine et environnementale de la Cité. Elles sont donc intégrées dans le périmètre de cette nouvelle réglementation. Ce périmètre, c'est le secteur protégé (voir plan page 16).

Harmoniser la signalétique

La ville est multifonctionnelle : activité, habitat, loisirs, service, commerce, tourisme... Chacune de ces fonctions doit s'exprimer en synergie, en harmonie avec les autres.

L'harmonisation de la signalétique conforte l'idée d'une offre commerciale forte, solidaire et diversifiée.

Valoriser le patrimoine

La qualité du patrimoine urbain (réhabilitation d'immeubles anciens, mise en valeur des monuments historiques, fleurissement, aménagement des espaces publics) est un atout pour le commerce qui doit se hisser à son niveau pour être attractif et mieux se développer.

VILLE d'Art



Dans la vallée de Gers,
Lectoure, cité jallou-normande, ancien évêché,
principale résidence des Comtes d'Armagnac,
est aujourd'hui la capitale de la Comagone.
Cette cité réplique un éventail de possibilités
touristiques qui viennent compléter
les actions du Centre Thermal.
Dans Lectoure bas de loire et d'un patrimoine
architectural exceptionnel, elle s'ouvre sur
la campagne gasconne au tour ouvert à la culture,
la détente, la fête, la vie...

LECTOURE



Au cœur de la cité de Lectoure,
située dans un bâtiment au 16^{ème} siècle
magnifiquement restauré et aménagé,
à cet effet, le Centre Thermal propose
diverses formules de soins en forme
et de traitements des affections rhumatismales
et séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.
Caractéristiques de ces eaux:
sulfates chlorurés, sodiques, thermales à 42°

VILLE d'Eau





L'application de la nouvelle réglementation

Le centre commerçant de Lectoure est situé dans un environnement architectural remarquable. L'harmonisation des enseignes est un moyen privilégié de renforcer son identité et d'en augmenter l'attractivité. La Mairie vous invite donc à appliquer le plus rapidement possible cette réglementation.

L'application de la nouvelle réglementation

Le nouveau règlement s'applique au secteur protégé pour tous les futurs projets de pose d'enseigne depuis sa promulgation le 8 Août 2006. Les enseignes existantes et non conformes doivent être mises aux normes au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté.

Les sanctions prévues

- Un procès-verbal d'infraction par un agent assermenté.
- Une mise en demeure de dépose ou de régularisation (délai de 15 jours) avec astreinte au premier jour après le délai.
- La faculté par la Ville de faire exécuter les travaux d'office.

(Les sanctions peuvent également s'appliquer sur la base des trois réglementations existantes).



Les enseignes parallèles

Largeur maxi= vitrine
Hauteur maxi= 50 cm
Épaisseur maxi= 5 cm



Hauteur des lettres maxi = 30cm
Éclairage diffusant par lettrage

Autorisé



Non autorisé



Les enseignes en drapeaux



Largeur maxi= 80 cm
(avec potence)
Hauteur maxi= 70 cm
Épaisseur maxi= 10 cm

Autorisé

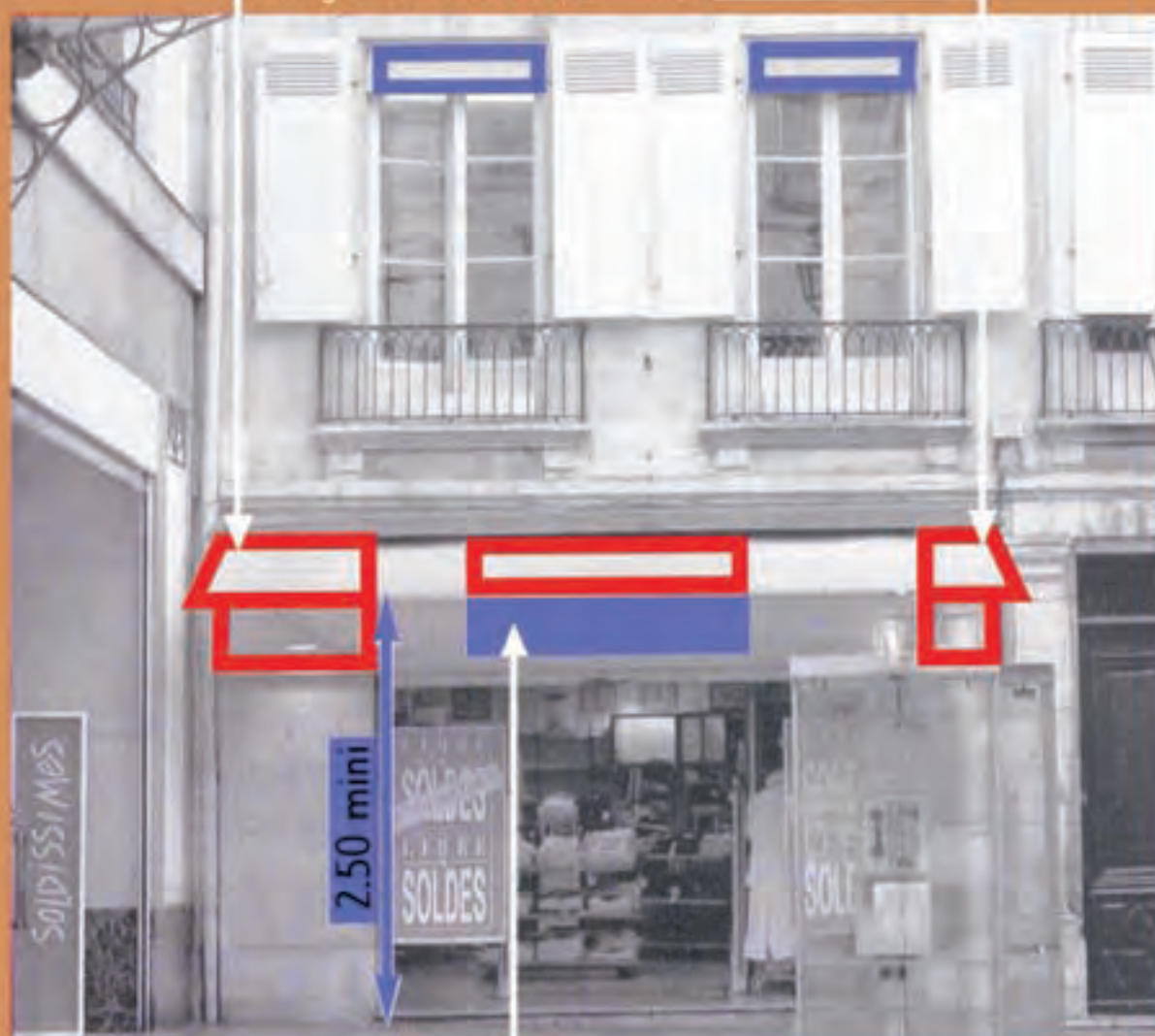


Non autorisé



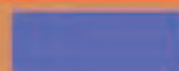
Les bannes et les stores

La bannière ne doit pas dépasser la largeur de la baie du commerce.



Les bannières en RDC ne pourront recevoir de texte que sur les lambrequins.

Autorisé



Non autorisé



L'activité en étage

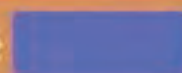


Stores dans les baies et fenêtres d'étages autorisés.

Plaque en RDC
20x30 cm
Maxi autorisée.

Enseigne en drapeau
non autorisée.

Autorisé



Non autorisé



L'éclairage



Éclairage indirect.
Spots à gamelles
non autorisés.

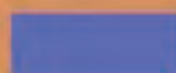
Éclairage
indirect.
Spot autorisé.



Éclairage direct
par lettrage
diffusant autorisé.



Autorisé

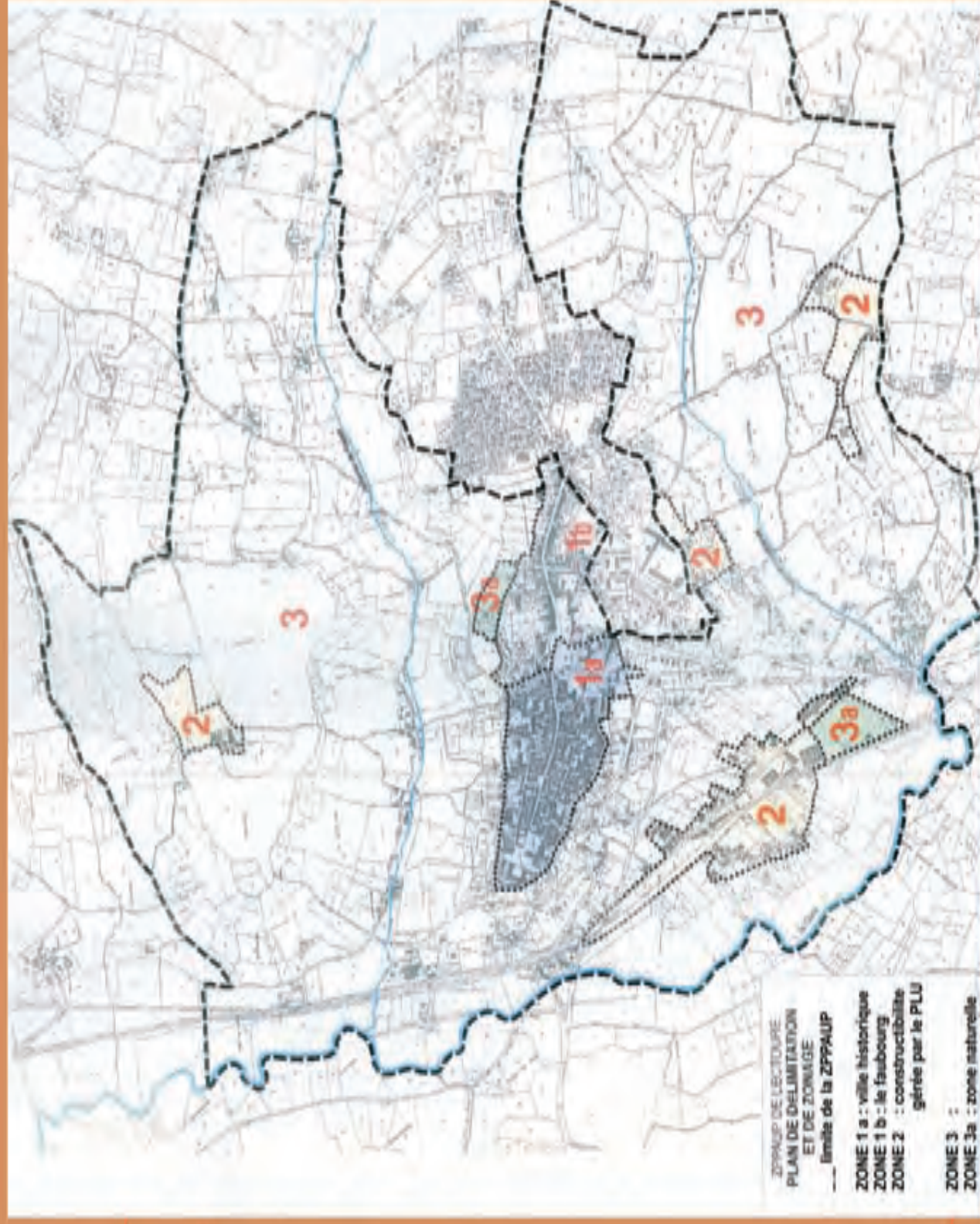


Non autorisé



Le périmètre du secteur protégé

pour l'application des règles
de la pose d'enseignes



3 Bannes et stores

- leur largeur est égale à la largeur de la baie protégée (installation si possible sous le linteau),
- le nom ou la nature du commerce est écrit uniquement sur les lambrequins (partie frontale),
- implantation d'une hauteur minimale de 2,50 m par rapport au trottoir.

4 Commerces à l'étage

- sont autorisés les stores ou les bandeaux d'imposte dans les baies ou fenêtres de l'étage d'activité,
- une plaque apposée en façade au RDC de dimensions 20 cm X 30 cm,
- les enseignes en drapeau (perpendiculaires à la façade) sont strictement interdites.

Les éclairages de type spot installés perpendiculairement à la façade pour éclairer celle-ci ou une enseigne, qu'elle soit à plat ou en drapeau ne sont pas autorisés.

5 Cas particulier des Ferronneries

Toute enseigne ou autre mobilier est strictement interdit sur les ferronneries de balcons et fenêtres.

ARTICLE 4 PRE-ENSEIGNES

A Définition :

Constitue une pré-enseigne toute inscription formée ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

B Prescriptions :

Les pré-enseignes devront respecter les conditions d'implantations prévues par le décret n° 82-211 du 24 février 1982.

C Dans les ZPR1 et ZPR2, les pré-enseignes sont interdites et sont remplacées par de la signalisation directionnelle en accord avec la ville et le service départemental de l'architecture et du patrimoine. Les établissements d'hébergement et de restauration ne donnant pas sur la rue principale, pourront bénéficier chacun d'une pré-enseigne réalisée dans les conditions des enseignes perpendiculaires du paragraphe 2 de l'article 3.

ARTICLE 5 ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES TEMPORAIRES

A titre exceptionnel, des enseignes et pré-enseignes temporaires pourront être implantées sur l'ensemble du territoire communal suivant la procédure définie au chapitre IV du décret n° 82 211 du 24 février 1982.

ARTICLE 6 MOBILIER URBAIN

A Définition :

Le mobilier urbain est défini par le chapitre III du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980.

B Prescriptions :

Dans les zones de publicité restreinte, la mise en place de publicité sur le mobilier urbain est autorisée, après convention d'occupation du domaine public en respectant le fait que 50% de la surface d'affichage soit réservée à de l'information municipale et départementale.



Pour obtenir une autorisation

Pour tout renseignement complémentaire

S'adresser au Service Urbanisme de la Mairie :
Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle

Téléphone : 05 62 68 70 22 Fax : 05 62 68 91 60
e-mail : contact@mairie-lectoure.fr

**Ouvert du lundi au Vendredi
de 8H00 à 17H00**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

22 DEC. 2004

ARRETE

portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département du Gers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment son article L571-10,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels

VU la circulaire du 25 juillet 1996 relative aux méthodes de calcul à utiliser pour le classement des infrastructures de transports terrestres,

VU la circulaire du 12 décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

VU l'avis des communes suite à leur consultation en date du 19 juillet 2004,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 29 novembre 2004,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du Gers aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe, sur le territoire des communes concernées ci-après mentionnées:

AUBIET	MIRANDE
AUCH	MONFERRAN SAVES
AUTERIVE	MONESTRUC
BARCELONNE DU GERS	NIZAS
BOUCAGNERES	NOGARO
CONDOM	ORDAN LARROQUE
DURAN	PAULHAC
FLEURANCE	PAVIE
GIMONT	PREIGNAN
L'ISLE JOURDAIN	PUJAUDRAN
LAAS	RISCLE
LABEJAN	SAINT GERME
LAGUIAN MAZOUS	SAINT JEAN LE COMTAL
LAHITTE	SAINT JEAN POUTGE
LASSERAN	SAINT MARTIN
LEBOULIN	SAINT MAUR
LECTOURE	SAINTE CHRISTIE
LOMBEZ	SAMATAN
MARSAN	VIC FEZENSAC
MIELAN	VILLECOMTAL SUR ARROS
MIRAMONT D'ASTARAC	

ARTICLE 2

Les tableaux annexés donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

*Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance précédente, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

ARTICLE 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 5

Pour les communes énumérées à l'article 1 et dotées d'un PLU, les informations du classement sonores prescrites par le présent arrêté doivent être reportées dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de PAU

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

Annexes :

- *Une ou plusieurs cartes représentant la catégorie des infrastructures*
- *Les 3 tableaux de classement sonore des routes du GERS.*

22 DEC. 2007

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale



Marie-Hélène VALENTE

Tableau de classement sonore des routes du GERS

Hors agglomération

Nom de l'infrastr	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastr.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
		Début	Fin			
RN 124	Pujaudran	0	1,7	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Pujaudran	1,7	2,8	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Pujaudran	2,8	4,28	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Pujaudran	4,28	6,07	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Isle Jourdain/ Monferran	6,07	16,425	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Isle Jourdain/ Monferran	16,425	19,5	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Monferran	19,5	23,225	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Monferran	23,225	26,075	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Gimont	26,075	28,25	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Gimont	28,25	29,567	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Gimont	31,564	32,5	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Gimont/Aubiet	32,500	35,150	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	35,5	38,09	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	38,09	38,7	4	50	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	39,22	39,7	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	39,7	42	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	35,15	Ech/RD 928	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet	Ech/RD 928	42,87	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Marsan	42,87	47,95	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Lahitte/Leboulin	47,95	50,56	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Leboulin/Auch	50,56	51,49	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Rocade Nord d'Auch					
RN 124	Auch	Giratoire de St Cricq	Giratoire d'Endoumingue	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Auch/Duran	Giratoire d'Endoumingue	Echangeur de Duran	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Auch/Duran	Echangeur de Duran	Giratoire de la Hurée	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Auch/Ordan/St Jean	62,65	73,6	3	100	Tissu ouvert
RN 124	St Jean de Poutge	73,6	76,375	3	100	Tissu ouvert
RN 124	St Jean de Poutge	76,375	77,019	3	100	Tissu ouvert
RN 124	St Jean de Poutge	77,019	77,392	4	50	Tissu ouvert
RN 124	Vic Fezensac/St Jean de P	77,392	84,48	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Lectoure/Paulhac/Fleurance	15,62	23,67	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Fleurance/Monestruc	26,55	31,2	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Mont /Ste Chris /Preig /Auch	32,3	46,869	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Auch	52,025	52,38	2	250	Tissu ouvert
RN 21	Pavie/Lasseran/St Jean/Labazan	52,38	63	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Labazan/Miramont	63	65,246	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Miramont d'Astarac	65,246	67,89	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Miramont/Mirande	67,89	72,21	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Mirande/St Martin/St	74,74	85,935	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Mielan/Laguian-Mazous	88,14	91,985	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Laguian/Villecomtal	92,3	96,25	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Villecomtal sur Arros	96,25	97,818	3	100	Tissu ouvert
RN 21	Villecomtal sur Arros	99,771	100,45	3	100	Tissu ouvert
RD 924	Auch	51,49	Panneau aggro	3	100	Tissu ouvert
RD 924	Auch	Panneau aggro	62,65	3	100	Tissu ouvert
RD 929	Auch/Pavie	0	0,825	3	100	Tissu ouvert
RD 929	Pavie/Auterive/Boucagneres	2,07	9,07	3	100	Tissu ouvert
RD 632	Nizas/Samatan	7,1	9,47	3	100	Tissu ouvert
RD 632	Samatan/Lombez	10,22	12	3	100	Tissu ouvert
RD 935	Barcelonne du Gers/St Germe	0,15	7,34	3	100	Tissu ouvert
RD 935	St Germe/Riscle	8,3	13,59	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Pujaudran	Limite Hte Garonne	Déviation de Pujaudran	2	250	Tissu ouvert
RN 124	Gimont	Déviation de l'Isle Jourdain	Déviation d'Aubiet	3	100	Tissu ouvert
RN 124	Aubiet/Auch/Marsan/Leboulin/Lahitte	Déviation d'Aubiet	Déviation d'Auch	2	250	Tissu ouvert
RN 134	Classé par le Dépt 40			3	100	Tissu ouvert



Tableau de classement sonore des routes du GERS

Agglomération

Légende : (<) -> panneau entrée agglomération
(>) -> panneau sortie agglomération
(X) -> carrefour
(O) -> giratoire

Nom de l'infrastr.	Communes concernées	Nomenclature	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastr.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
			Début	Fin			
RN 124	Aubiet		(<) Aubiet	(>) Aubiet	3	100	Ouvert
RN 124	Barcelonne du Gers	Rue Notre Dame	(x) rue d'Etigny	(x) rue de l'Hôpital	4	30	Ouvert
RD 935		Route de Bordeaux	(x) rue de l'Hôpital	(>) Barcelonne - (<) Aire / Adour	3	100	Ouvert
RD 935		Route de Riscle	(<) Barcelonne	centre commercial	3	100	Ouvert
RD 930		Rue d'Albret	(x) rue des Pénitents	(x) rue Notre Dame	3	100	Ouvert
RD 930	Condom	Rue Gavaret	Place Lucien Lamarque	(x) rue Buzon	3	100	Ouvert
RD 931		Pont des Carnes	(x) rue Buzon	(x) rue du maréchal Foch	3	100	Ouvert
RD 931		Rue du Maréchal Foch	Pont des Carnes	(o) RD 110 - RD 15	3	100	Ouvert
RD 15	Fieurance	Rue Buzon	(x) rue Gavaret	Place de la Liberté	3	100	Ouvert
RD 15		Bld St Jacques	(o) RD 110 - RD 930	(x) rue de la République : RD 930	4	30	Ouvert
RN 21	Fieurance	Ave du Corps Franc-Pommiès	(<) Fieurance	(x) rue du Moulin - rue Montablon	3	100	Ouvert
RN 21		Ave Pierre de Coubertin	(x) rue du Moulin - rue Montablon	(x) RD 654 : rue de la 1ère armée Française	3	100	Ouvert
RN 21		Allées Aristide Briand	(x) RD 654 : rue de la 1ère armée Française	(x) rue des Remparts	3	100	Ouvert
RN 21		Ave du Général de Gaulle	(x) rue des Remparts	(x) rue Jean Montières	3	100	Ouvert
RN 124	Gimont	Ave du Général de Gaulle	(x) rue Jean Montières	(>) Fieurance	3	100	Ouvert
RN 124			(<) Gimont	(x) rue de l'Hospice	3	100	Ouvert
RD 502	Lectoure	Bld du Nord	(x) rue de l'Hospice	(x) rue Nationale	3	100	Ouvert
RD 502		Ave de Cahuzac			3	100	Ouvert
RD 502		Ave André Magne	(x) rue Alsace Lorraine - RN 21	(x) rue du Campardiné	3	100	Ouvert
RD 626	Lombes	Vieille Côte	(x) rue du Campardiné	(>) Lectoure	3	100	Ouvert
RD 626		Vieille Côte	(>) Lectoura	(X) RN 21	3	100	Ouvert
RN 21	Miélan	Bld des Pyrénées	Place de la mairie	Place du Trianon	4	30	Ouvert
RN 21	Miélan	Ave du 11 novembre	(<) Miélan	(x) RD 156 (Bassoues)	4	30	Ouvert
RN 21		Ave du 11 novembre	(x) RD 156 (Bassoues)	(x) rue Barthélémy	2	250	U
RN 21		Ave du 11 novembre	(x) rue Barthélémy	(x) RD 3 (Trie)	4	30	Ouvert
RN 21			(x) RD 3 (Trie)	(>) Miélan	3	100	Ouvert
RN 21	Mirande	Ave Jean Memmoz	(<) Mirande	(o) rue des Mimosas	3	100	Ouvert
RN 21		Ave Jean Memmoz	(o) rue des Mimosas	(x) Ave Campardon	3	100	Ouvert
RN 21		Ave d'Etigny	(x) Ave Campardon	(x) rue du Président Wilson	3	100	Ouvert
RN 21		Bld Alsace Lorraine	(x) rue du Président Wilson	(x) rue Victor Hugo	3	100	Ouvert
RN 21		Ave de Chanzy	(x) rue Victor Hugo	(x) chemin de St Martin	3	100	Ouvert
RN 21		Ave des anciens combattants d'AFN	(x) chemin de St Martin	(>) Mirande	3	100	Ouvert
RN 21	Montestruc		(<) Montestruc	(>) Montestruc	3	100	Ouvert
RN 21	Nogaro	Ave de Daniate / du Midour	(<) Nogaro	Place des Cordeliers	3	100	Ouvert
RN 21		Ave de Général Leclerc	Place des Cordeliers	Place Jeanne d'Arc	3	100	Ouvert
RN 21		Place Jeanne d'Arc	(x) ave Leclerc	(x) rue Nationale	3	100	U
RN 21		Rue Nationale / Dtr Couécou	Place Jeanne d'Arc	(x) rue du Sol	2	250	U
RD 929	Pavie	Route de Lannemezan	(<) Pavie	(x) chemin de Boy	3	100	Ouvert
RD 929		Rue d'Etigny	(x) chemin de Boy	(x) rue du Sang	4	30	Ouvert
RD 929		Rue d'Etigny	(x) rue du Sang	(x) rue Lamartine	2	250	U
RD 929		Route de Lannemezan	(x) rue Lamartine	(>) Pavie	4	30	Ouvert
RD 935	Riscle	Ave de l'Adour	(<) Riscle	Pont sur l'Adour	3	100	Ouvert
RD 935		Ave de l'Adour	Pont sur l'Adour	Place des platanes	3	100	Ouvert
RD 935		Ave de l'Adour	Place des platanes	(x) rue du Sisquet	4	30	Ouvert
RD 935		Ave de l'Adour	(x) rue du Sisquet	Place de l'église	2	250	U
RD 935		Place de l'Eglise	(x) rue Ste Marie	(x) rue Lebère	3	100	Ouvert
RD 632	Samathan	Allée Jean Cahuzac / 14 juillet	(x) RD 39	(x) rue du Marcadiéu	4	30	Ouvert
RD 632		Place de la Fontaine / 8 mai 1945			4	30	Ouvert
RD 632		Rue du Marcadiéu	(<) Samathan	(x) rue du Marcadiéu	4	30	Ouvert
RD 632		Rue du Marcadiéu	(x) RD 632	(x) allée Jean Cahuzac	4	30	Ouvert
RN 21	Villecomtal / Arros		(<) Villecomtal	(>) Villecomtal	4	30	Ouvert

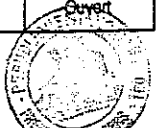


Tableau de classement sonore des routes du GERS

Ville d'Auch

Légende : (<) -> panneau entrée agglomération
(>) -> panneau sortie agglomération
(X) -> carrefour
(O) -> giratoire

Nom de l'infrastructure	Nomenclature	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)	
		Début	Fin				
RN 21	Route d'Agen	(<) Auch	Pont d'Endoumingue	3	100	Ouvert	
	Route d'Agen	(x) rue Albert Schweitzer	(x) rue Albert Schweitzer	3	100	Ouvert	
	Ave de l'Yser	(x) rue Antonin Bordes	(x) rue Antonin Bordes	3	100	Ouvert	
	Ave de l'Yser	(x) bld Sadi Carnot	Place de Verdun	2	250	U	
	Ave des Pyrénées	(x) rue du Bataillon de l'Armagnac	(x) rue du Bataillon de l'Armagnac	3	100	Ouvert	
	Ave du Corps Franc-Pommiès	(x) rue du Bataillon de l'Armagnac	(x) ave Rhin et Danube	3	100	Ouvert	
	Ave du Corps Franc-Pommiès	(x) ave Rhin et Danube	(>) Auch	3	100	U	
RN 124	Route de Toulouse	(<) Auch	(x) rue Alexandre Dumas	3	100	U	
	Ave de la 1ère Armée Française	(x) rue Alexandre Dumas	(x) ave Pierre Mendès-France	3	100	U	
	Ave de la Marne	(x) ave Pierre Mendès-France	Place de Verdun	3	100	U	
	Ave d'Alsace	Place de Verdun	(x) rue Lissagaray	2	250	U	
	Pont de la Treille	(x) rue Lissagaray	(x) bld Sadi Carnot	3	100	Ouvert	
	Rue du Docteur Samalens	Place de la Libération	(x) chemin du Tapis Vert	3	100	U	
	Rue Victor Hugo	(x) chemin du Tapis Vert	(x) chemin de Bègue	3	100	Ouvert	
	Rue Victor Hugo	(x) chemin de Bègue	(>) Auch - (x) RD 148	4	30	Ouvert	
	Rue Gambetta	(x) rue de Lorraine	(x) rue de Lorraine	2	250	Ouvert	
	Rue Gambetta	Place de la Libération	(x) rue de Lorraine	1	300	U	
	Rue de Lorraine	(x) rue Gambetta	(x) rue Bazillac	3	100	Ouvert	
	Rue de Lorraine	(x) rue Bazillac	Place Dastros	2	250	U	
	Rue de Lorraine	Place Dastros	(x) bld Sadi Carnot	3	100	Ouvert	
	Boulevard Sadi Carnot	Pont du Prieuré	Pont de Lagarrasac	3	100	Ouvert	
	Boulevard Sadi Carnot	Pont de Lagarrasac	(x) rue Ammand Bugard	3	100	Ouvert	
	Boulevard Sadi Carnot	(x) rue Ammand Bugard	(x) bld des Pyrénées	1	300	Ouvert	
	Rue du général de Gaulle	(x) ave des Pyrénées	(x) ave Pierre de Montesquiou	4	30	Ouvert	
	Ave Rhin et Danube	(x) ave du Corps Franc-Pommiès	(x) ave Pierre de Montesquiou	4	30	Ouvert	
	Ave Hoche	(x) bld Sadi Carnot	(x) rue Rouget de L'Isle	3	100	Ouvert	
	Rue Voltaire	(x) rue Rouget de L'Isle	(x) ave Pierre Mendès France	4	30	U	
	Ave Pierre Mendès France	(x) rue Voltaire	(x) ave de la Mame - RN 21	4	30	U	
	Pont d'Endoumingue	(x) RN 21 - Route d'Agen	(x) rue du 8 mai	4	30	U	
	Rue du 8 mai	Pont d'Endoumingue	(x) rue C. Marot	4	30	Ouvert	
	Rue du 8 mai	(x) rue C. Marot	(x) rue Marceau	4	30	Ouvert	
	Rue d'Etigny	Place de la Libération	(x) rue de l'Égalité	2	250	U	
	Rue de Metz	(x) rue de l'Égalité	(x) rue du Pont National	2	250	U	
	Rue de Metz	(x) rue du Pont National	(x) ave des Pyrénées	2	250	Ouvert	
	Rue Henri Martin	(x) bld Roquelaure	(x) rue Desmoulins	4	30	Ouvert	
	Rue de la République	Place de la Libération	Place de la République	3	100	Ouvert	
	Rue Desmoulins	Place Denfert Rochereau	(x) rue de Lorraine	4	30	Ouvert	
	Chemin du Baron	Place de l'ancien Foirail	(x) chemin de Bègue	4	30	Ouvert	
	Rue Jean de la Fontaine	(x) rue de Boubée	(x) route de Pessan	4	30	Ouvert	
	Ave Sambre et Meuse	(x) route de Pessan	(x) ave de la 1ère Armée Française	4	30	Ouvert	
	Rue du 11 novembre	(x) ave Sambre et Meuse	(x) rue Augusta	4	30	Ouvert	
	Rue des Cormorans	(x) rue Pierre de Montesquiou	(x) rue du Bourget	4	30	Ouvert	
	RD 626	Route de Pessan	(x) ave Sambre et Meuse	(>) Auch	4	30	U
		Rue Caumont	Place du 14 juillet	(x) bld Sadi Carnot	4	30	U
		Rue Darwin	(x) ave Pierre de Montesquiou	(x) rue Jeanne d'Albret	4	30	Ouvert
		Ave Pierre de Montesquiou	(x) ave Rhin et Danube	(x) rue du Général de Gaulle	4	30	Ouvert
		Ave Pierre de Montesquiou	(x) rue du Général de Gaulle	(x) rue des Rouges-Gorges	4	30	Ouvert
		Rue Augusta	(x) rue des Rouges-Gorges	(x) rue de Boubée	4	30	Ouvert
		Rue Augusta	(x) rue de Boubée	(x) rue du 11 novembre	3	100	Ouvert
		Rue Eugène Sue	(x) rue du 11 novembre	(x) rue Pasteur	4	30	U
		Rue Rouget de L'Isle	(x) rue Pasteur	(x) ave Hoche	4	30	U
		Rue Rouget de L'Isle	(x) ave Hoche	Place de Verdun	3	100	Ouvert
		Rue Irénée David	Pont de Lagarrasac	(x) rue du 11 novembre	4	30	U
		Rue Pasteur	(x) rue Eugène Sue	(x) rue Irénée David	0	0	Ouvert
Rue Irénée David		(x) rue Pasteur	Pont de Lagarrasac	5	10	U	
Pont de Lagarrasac		(x) bld Sadi Carnot	(x) rue Irénée David	5	10	Ouvert	
Boulevard Sadi Carnot		(x) rue de Lorraine	Pont du Prieuré	5	10	Ouvert	
Bld Roquelaure		(x) rue de Châteaudun	Place Dastros	0	0	U	
Bld Roquelaure		Place Dastros	(x) rue Henri Martin	0	0	U	
Rue de Châteaudun		(x) rue du 8 mai	Place Villaret de Joyeuse	4	30	U	
Rue Marceau		Place Villaret de Joyeuse	(x) rue du 8 mai	0	0	U	
Rue Bazillac		(x) rue Henri Martin	(x) rue de Lorraine	4	30	U	



Département du Gers

Classement sonore hors agglomération des infrastructures routières

